

DPAA/SP.P6.RDM.01.09.93

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

94-572 du 10 Octobre 1994
DECRET N° /MFPRA/DSFP/DGCA/SR
portant reclassement et nomination de
Monsieur MAKITA (Victor) Professeur de
CEG de 2e échelon des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie II des services
sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

Vu la Constitution du 15 mars 1992 ;
Vu la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte
du statut général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 59/23 du 30 janvier 1959, fixant les
conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B,C,D,E
(actuellement A,B,C,D) des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195 du 5 juillet 1962, fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de
la République du Congo ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 67/50/FE/BE du 24 février 1967, réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières
administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
Vu le décret n° 67/204/MJT-DGT du 30 septembre 1967, modi-
fiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de
l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions
des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22 mai 1964,
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 juillet
1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 85/260 du 5 mars 1985, déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 85/1068 du 10 septembre 1985, modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 décembre 1980, portant déblo-
cage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 90/420 du 30 juin 1990, relatif aux effets
financiers des avancements, reclassements, révisions des situations
administratives et des titularisations ;
Vu le décret n° 93/315 du 23 juin 1993, portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 93/318 du 24 juin 1993, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 93/342 du 19 juillet 1993, portant organi-
sation des intérieurs des Ministres ;
Vu l'arrêté n° 2087/F du 21 juin 1958, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires

.../.../.

Vu l'arrêté n° 4726/MTERFPPS-DGFP-DGCPE-SAV du 9 Mai 1986, portant promotion au titre de l'année 1985 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) ;

Vu l'arrêté n° 3036/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 12 Mai 1988, autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des Professeurs de Lycée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSÉD) de Brazzaville en tête : MPA Paul ;

Vu la lettre n° 1949/MEN-CAB-DGASG-DPAA du 13 Octobre 1993 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304/MMTJ-DGT du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur MAKITA (Victor), Professeur de CEG de 2e échelon Indico 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), en service à Impfondo (Région de la Likouala), titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées, option : Sciences Naturelles (1ère session 1988) délivré à l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Professeur Certifié de 1er échelon, indice 830 Acc = Néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 16 Novembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 10 Octobre 1994

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,


Jean Prosper KOYO.-


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DGCA	2
DGB	2
DGCF	2
B/SQLDE	2
SGG/BC	2
DOSSIER DPAA	2
INTERESSE	2